



PAR COURRIEL

Montréal, le 22 décembre 2022

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2022-2023-049D**

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 7 décembre dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« La collecte des données sur la représentativité des personnes noires au sein des unités des ressources humaines des organismes publics ».

Nous souhaitons tout d'abord vous informer que les employés de la SAQ complètent sur une base volontaire un formulaire mis à leur disposition afin que nous puissions répertorier les minorités visibles. Ces formulaires ne sont pas conçus pour répertorier ceux issus des communautés noires et nous ne pouvons donc pas répondre à l'ensemble de vos questions. Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint après un tableau faisant état des données disponibles.

Catégorie	Nombre d'employés	Minorité visible*	Autre minorité*	Minorité noire
Direction des ressources humaines	Inclus dans la catégorie « cadres gestionnaires des ressources humaines »			
Cadres gestionnaires des ressources humaines	12	1	-	n/d
Professionnels des ressources humaines	46	1	-	n/d
Autres emplois des ressources humaines	21	3	1	n/d
Autres emplois dans les autres directions	7395	288	220	n/d
Effectifs totaux	7474	293	221	n/d

* Les employés de la SAQ complètent sur une base volontaire un formulaire mis à leur disposition afin que nous puissions répertorier les minorités visibles, entre autres. Ces formulaires ne sont pas conçus pour répertorier ceux issus des communautés noires et nous ne pouvons donc pas répondre à toutes vos questions. Voici les informations disponibles et connues à ce jour.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

Nous tenons à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

Me Daniel Collette

P.J.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).